

CD 08

RIFSEEP: la Triple Peine

#Rémunération #CD08



Ne les laissons pas nous faire les poches, les leurs sont bien remplies !

Syndicat CGT, 4 place Gaston Defferre, 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Téléphone : 0324271994 (le mercredi) Blog : <http://www.cgteg08.com>



Le RIFSEEP : la triple peine



Le **RIFSEEP** ou **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel** va être mise en place en janvier 2020 dans la collectivité. C'est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplacera la majorité des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Le RIFSEEP c'est quoi ?

Ce dispositif est centré sur deux éléments :

- une indemnité principale : l'**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**, liée au poste de l'agent et à son grade. Elle sera notamment calculée à partir des missions inscrites sur votre fiche de poste ;
- un complément individuel annuel (**CIA**) dont le montant sera fixé « en fonction de l'engagement et de la manière de servir » (la prime au mérite !).

Le RIFSEEP c'est pour qui ?

Pour tous les agents titulaires de la collectivité qui sont dans la filière administrative, technique, sociale, médico-sociale, médico-technique et culturelle.

Ne sont pas encore concernés par ce dispositif :

- Les contractuels (sauf s'ils remplacent un emploi permanent)
- Les assistant(e)s familiaux

Le RIFSEEP peut se cumuler avec les frais de déplacement, les astreintes, les indemnités de nuit et dimanches, et la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

Cependant, si on laisse faire, la DRH va également procéder à un nettoyage (pardon, une « mise en conformité » !) de l'attribution de la NBI et ensuite la « compression » des RTT !

La triple peine c'est :

Zéro augmentation du régime indemnitaire en 2019

Pour la CGT, la mise en place de ce nouveau dispositif devait s'accompagner d'une revalorisation du régime indemnitaire. Et bien pas du tout ! Il n'y a pas 1 centime de plus pour les agents !

En 2020 : flexibilisation et précarisation avec le CIA

La CGT demande que l'ensemble du régime indemnitaire actuel soit inclus uniquement dans le l'IFSE et que le CIA (part variable) ne soit pas mis en place.

Ce n'est pas la logique de l'administration ni des élus. Avec ce système, une part de votre régime indemnitaire dépendra des objectifs qui vous auront été fixés par votre hiérarchie lors de l'EAE (Entretien annuel d'évaluation) !!!

Au 1er janvier 2020, votre CIA pourra augmenter ou baisser selon « vos performances » mesurées lors de l'EAE 2019. Vous n'atteignez pas vos objectifs, même s'ils sont irréalisables. Vous perdrez de l'argent.

Le problème est que, les éventuelles augmentations devront être compensées par des baisses. En gros, si vous bénéficiez d'une hausse, votre chef devra la compenser par une ou des baisses du régime indemnitaire d'un ou d'une collègue. Il s'agit donc d'un véritable outil d'individualisation et de subordination des agents.

La chasse aux maladies ordinaires :

Plutôt que de s'attaquer à l'amélioration des conditions de travail et de rechercher les véritables causes de l'absentéisme, le Département envisage de matraquer les agents malades. Ces derniers subiront un abattement sur leur régime indemnitaire. En cas de maladie, vous perdrez donc une journée de salaire (jour de carence) et une partie de votre régime indemnitaire.

Une prochaine réunion d'information sur la mise en place du RIFSEEP est prévue ce mardi 15 octobre.

Le syndicat CGT vous informera à nouveau à l'issue de cette prochaine réunion.

Le Comité Technique (Administration + Syndicat) sera consulté pour Avis le 14 Novembre ; puis les élus de l'Assemblée Départementale voteront (ou pas) ce nouveau régime indemnitaire le 16 Décembre.

Ne les laissons pas nous faire les poches : les leurs sont bien remplies !

RIFSEEP : un traitement inéquitable

